



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-sixième session

Hobart, Tasmanie (Australie)

1<sup>er</sup> – 5 mai 2023

#### DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DES PRINCIPES APPLICABLES À LA TRAÇABILITÉ/AU TRAÇAGE DES PRODUITS EN TANT QU'OUTIL D'UN SYSTÈME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES (CXG 60-2006)

(Rapport préparé par le groupe de travail électronique<sup>1</sup> présidé par les États-Unis et coprésidé par le Royaume-Uni)

#### Résumé

À sa 25<sup>e</sup> session, le CCFICS a décidé de créer un groupe de travail électronique (GTE), coprésidé par les États-Unis et le Royaume-Uni, pour examiner si les directives actuelles du Codex sur la traçabilité restent adaptées à leur objet. Les coprésidents ont consulté les participants au GTE en 2022 en leur soumettant un questionnaire pour recueillir leur avis sur les approches actuelles et nouvelles en matière de traçabilité. Les coprésidents souhaitaient également savoir si le contenu et la structure des directives de 2006 répondaient suffisamment aux attentes des membres.

Les observations des participants au GTE et l'analyse des coprésidents figurent à l'annexe II.

Bien que les participants au GTE soient généralement en faveur du texte de 2006, des lacunes de contenu ont été identifiées et la majorité d'entre eux ont suggéré que le texte gagnerait à suivre la structure récemment adoptée pour les textes du CCFICS. En outre, la majorité a estimé que le texte bénéficierait de conseils sur les bonnes pratiques, y compris sur certains des défis identifiés par les membres, tels que les normes de données, qui permettraient de favoriser l'interopérabilité entre les systèmes. D'autres défis ont été identifiés, notamment les coûts potentiels des nouvelles technologies et la capacité des petites entreprises à mettre en œuvre des systèmes de traçabilité améliorés. Les participants au GTE ont tenu à éviter les prescriptions pour permettre et préserver une certaine souplesse.

Les co-présidents formulent les recommandations ci-dessous pour les étapes suivantes :

1. Organisation, pendant la pause déjeuner de la 26<sup>e</sup> session du CCFICS, d'un séminaire sur la traçabilité afin d'améliorer la compréhension de la question avant son examen par le Comité.
2. Examen, à la 26<sup>e</sup> session, de l'opportunité d'entreprendre de nouveaux travaux pour réviser et actualiser les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CXG 60-2006)*.
3. En fonction des conclusions des débats, une proposition de nouveau travail sera rédigée pour examen à la 26<sup>e</sup> session.

#### INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. À sa 25<sup>e</sup> session, tenue du 31 mai au 8 juin 2021, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) a examiné un document préparé par les États-Unis et le Royaume-Uni visant à réexaminer les orientations existantes sur la

<sup>1</sup> Argentine, Australie, Botswana, Brésil, Canada, Cuba, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Food Industry Asia, FoodDrink Europe, France, GFSI, Guatemala, IAF, ICBA, ICGA, IFFA, IFT, Indonésie, Iran, ISDI, Japon, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni, Sierra Leone, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande, UE, Uruguay

traçabilité/le traçage des produits afin de s'assurer que leur champ d'application et leur contenu restent adaptés à leur objet. Malgré le peu de temps disponible lors de la 25<sup>e</sup> session pour examiner la question, les Membres se sont accordés à dire que la traçabilité était un sujet important méritant un débat plus approfondi lors de la 26<sup>e</sup> session.

### CHAMP D'APPLICATION

2. À sa 25<sup>e</sup> session<sup>2</sup>, le CCFICS est convenu qu'un groupe de travail électronique (GTE), coprésidé par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, examinerait la nécessité de réviser et d'actualiser les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006), et présenterait ses recommandations à la 26<sup>e</sup> session. Le Comité a également reconnu qu'il serait utile de recueillir des informations auprès des exploitants du secteur alimentaire (ESA) sur les plateformes technologiques qu'ils utilisent afin de mieux comprendre comment l'utilisation des nouvelles technologies peut améliorer les systèmes de traçabilité. Le GTE a été chargé d'élaborer un document de travail sur la traçabilité et un éventuel document de projet à présenter à la 26<sup>e</sup> session.

### PARTICIPATION ET MÉTHODOLOGIE

3. Au total, 34 membres et 9 organisations observatrices se sont inscrits pour participer au GTE. Celui-ci a utilisé la plateforme [forum.codex-alimentarius.net](http://forum.codex-alimentarius.net) pour les contributions et les discussions sur la traçabilité et le traçage des produits. Une liste détaillée des participants figure à l'annexe III du présent rapport du GTE.

4. Le GTE a entamé ses travaux en décembre 2021, lorsque ses participants ont reçu un questionnaire préparé par les coprésidents :

- a. Quel est, selon vous, le rôle des principes et orientations du Codex dans le domaine de la traçabilité et du traçage des produits ?
- b. Quels défis les pays doivent-ils surmonter pour mettre en œuvre des systèmes de traçabilité/traçage des produits ? Veuillez décrire les pratiques actuelles dans votre pays.
- c. Parmi ceux identifiés à la question 2, quels défis devraient être abordés dans des directives du Codex ?
- d. Quelles sont les informations devant figurer dans des directives sur la traçabilité/le traçage des produits ? La présentation/structure du texte actuel est-elle logique et utile au lecteur ?
- e. Quelles caractéristiques ou quels éléments d'un système de traçabilité/traçage des produits sont importants pour améliorer la communication/l'échange d'informations entre les pays ? Sont-ils couverts de manière adéquate dans le texte actuel ?

5. Le document de travail a été élaboré sur la base des observations formulées par le GTE.

### RÉSUMÉ DES DÉBATS

6. Les membres du GTE ont confirmé que la traçabilité reste un élément important et critique des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA), au-delà du système d'inspection et de certification. Les membres du GTE sont également convenus qu'il serait utile que des orientations du Codex sur la traçabilité contiennent des informations sur les rôles et les responsabilités des différentes parties au sein du système alimentaire et qu'elles offrent une certaine souplesse tout en adoptant les meilleures pratiques et l'utilisation de technologies nouvelles et de soutien. En outre, les membres ont estimé que le format des nouveaux textes du CCFICS semblait plus approprié, car il permettrait d'inclure de telles informations, ainsi que d'autres informations complémentaires pertinentes sur, par exemple, les meilleures pratiques.

7. Les membres ont identifié un certain nombre de défis à relever pour moderniser les systèmes de traçabilité :

---

<sup>2</sup> REP21/FICS, paragraphe 114 v

- a. la disponibilité et le coût des solutions technologiques ;
- b. les différences de capacités et de moyens d'action, en particulier pour les petits ESA ;
- c. l'interopérabilité entre les systèmes ;
- d. l'absence de normes communes en matière de données ; et
- e. la sécurité des informations.

8. Les membres ont en outre fait remarquer que, bien qu'il ne soit peut-être pas approprié d'aborder tous ces défis dans le contexte d'orientations du Codex, il serait utile de réviser le document CXG 60-2006 afin d'examiner les situations dans lesquelles des orientations actualisées pourraient être utiles pour répondre à certaines des questions pratiques.

9. En réponse à la question relative aux caractéristiques d'un système de traçabilité des aliments, les membres ont identifié un certain nombre de domaines non couverts par les directives actuelles, qui pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi, notamment : l'utilité de l'interopérabilité, l'identification des points de contact et la normalisation des éléments de données.

10. Les réponses du GTE et l'analyse des coprésidents figurent à l'annexe II.

## RECOMMANDATIONS

11. Il est proposé que :

- a. le CCFICS organise, pendant la pause déjeuner de sa 26<sup>e</sup> session, un séminaire sur la traçabilité afin d'améliorer la compréhension de la question avant son examen par le Comité.
- b. le CCFICS examine, à sa 26<sup>e</sup> session, l'opportunité d'entreprendre de nouveaux travaux pour réviser et actualiser les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006), en tenant compte des avis exprimés par les participants au GTE.
- c. En fonction des conclusions des débats, une proposition de nouveau travail sera rédigée pour examen à la 26<sup>e</sup> session.

12. Le document de travail est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

**ANNEXE I****DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA TRAÇABILITÉ/LE TRAÇAGE DES PRODUITS EN TANT QU'OUTIL D'UN SYSTÈME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES****Historique**

1. En 2006, le Codex a adopté les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006). Depuis leur adoption en 2006, l'importance de la traçabilité et son rôle critique dans les systèmes nationaux de contrôle des aliments (NFCS) sont de plus en plus largement reconnus. Les orientations de 2006 ont établi le principe d'une étape en aval et d'une étape en amont, qui est désormais largement adopté dans la plupart des systèmes réglementaires de contrôle des aliments. Toutefois, certains secteurs industriels et gouvernements font face aux risques accrus pesant sur les chaînes alimentaires en tirant parti des nouvelles technologies pour moderniser leurs systèmes de traçabilité. Lorsqu'ils sont mis en œuvre, ces systèmes de traçabilité améliorés permettent d'identifier rapidement la source d'un problème dans une chaîne d'approvisionnement, ce qui permet de prendre des mesures correctives plus proportionnées à l'étendue et à la gravité du problème.
2. À sa 25<sup>e</sup> session, tenue du 31 mai au 8 juin 2021, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) a examiné un document préparé par les États-Unis et le Royaume-Uni visant à réexaminer les orientations existantes du Codex afin de s'assurer que leur champ d'application et leur contenu restent adaptés à leur objet. Malgré le peu de temps disponible lors de la 25<sup>e</sup> session pour examiner la question, les Membres se sont accordés à dire que la traçabilité était un sujet important méritant un débat plus approfondi lors de la 26<sup>e</sup> session.
3. À sa 25<sup>e</sup> session, le CCFICS est convenu qu'un groupe de travail électronique (GTE), coprésidé par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, examinerait la nécessité de réviser et d'actualiser les Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires, et présenterait ses recommandations au Comité. Le Comité a également reconnu qu'il serait utile de recueillir des informations auprès des exploitants du secteur alimentaire (ESA) sur les plateformes technologiques qu'ils utilisent afin de mieux comprendre comment l'utilisation des nouvelles technologies peut améliorer les systèmes de traçabilité. Le GTE a été chargé d'élaborer un document de travail sur la traçabilité et un éventuel document de projet à présenter à la 26<sup>e</sup> session.
4. Trente-quatre (34) membres et neuf (9) organisations observatrices et internationales se sont inscrits pour participer au GTE. Celui-ci a utilisé la plateforme [forum.codex-alimentarius.net](http://forum.codex-alimentarius.net) pour les contributions et les discussions sur la traçabilité et le traçage des produits.

**Discussion**

5. Le Manuel de procédure du Codex définit la traçabilité/le traçage des produits comme « la capacité à suivre le mouvement d'une denrée alimentaire à travers une (des) étape(s) spécifiée(s) de la production, de la transformation et de la distribution » (Section I : Textes fondamentaux et définitions).
6. La traçabilité consiste à documenter et à relier la chaîne de production, de transformation et de distribution des produits et ingrédients alimentaires.
7. Un solide système de traçabilité, capable de fournir des informations et des données fiables sur un aliment et/ou ses ingrédients, ainsi que sur les étapes de transformation associées, est un élément essentiel d'un SNCA performant. En cas d'épidémie ou de contamination d'origine alimentaire, le traçage efficace des produits permet aux organismes publics et aux producteurs et vendeurs de denrées alimentaires de trouver rapidement la source du produit et le lieu de la contamination. Le produit concerné peut être retiré du marché plus rapidement, réduisant ainsi l'incidence des maladies d'origine alimentaire, tandis que le retrait peut cibler les produits concernés, ce qui permet de gérer son étendue, de limiter le gaspillage alimentaire et de minimiser les coûts pour les producteurs et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
8. Des systèmes de traçabilité améliorés et plus efficaces peuvent faciliter le commerce international ; par exemple, l'identification ciblée des aliments contaminés permet une intervention plus ciblée de la part des pays importateurs, limitant ainsi le nombre de produits alimentaires susceptibles d'être touchés. Cela peut faciliter l'échange de produits sans danger et légaux dans le commerce mondial. Les systèmes de traçabilité peuvent également contribuer à accroître la transparence et la confiance des pays importateurs dans la sécurité sanitaire, la qualité et la provenance des denrées alimentaires, ce qui facilite les échanges commerciaux et peut apporter une valeur ajoutée pour les acheteurs/vendeurs.
9. Des systèmes de traçabilité efficaces peuvent également permettre une identification proactive, plutôt que réactive, des produits alimentaires concernés, et ainsi contribuer à la mise en œuvre d'actions ciblées et

spécifiques pour les retirer des circuits de distribution avant que le problème ne s'aggrave, ce qui permet de réduire le gaspillage et les pertes de revenus pour des marchés ou des régions entières.

10. Des systèmes de traçabilité solides peuvent également dissuader les activités frauduleuses dans les chaînes alimentaires et constituer une source de données probantes pour les enquêtes en cas d'activités frauduleuses présumées ou avérées.

### **Nouvelles pratiques et technologies**

11. L'application des nouvelles technologies facilite une meilleure traçabilité au sein des systèmes alimentaires en permettant un accès plus rapide aux informations sur la chaîne alimentaire, dont certaines peuvent être en temps quasi réel. Ces technologies modernes peuvent s'avérer accessibles et efficaces sur le plan des coûts, et même permettre aux responsables de la mise en œuvre de contourner bon nombre des difficultés et des coûts supplémentaires liés à l'adaptation des systèmes existants. Il est également évident que le développement des outils numériques est à l'origine de cette évolution dans l'ensemble des systèmes alimentaires, en réponse à l'augmentation des risques dans les chaînes d'approvisionnement et au rôle qu'une meilleure traçabilité peut jouer dans la gestion de ces risques et la réponse à y apporter. Toutefois, pour que cela fonctionne, les technologies numériques s'appuient sur des directives et des normes qui garantissent que les différents systèmes peuvent communiquer entre eux au niveau du système alimentaire. Il est essentiel de garantir l'interopérabilité des systèmes, car elle permet aux organes de réglementation et au secteur de tirer le meilleur parti de la protection des consommateurs et de la facilitation des échanges. L'interopérabilité a pour but de permettre l'échange de données entre différents systèmes qui n'utilisent pas nécessairement la même plateforme technologique opérationnelle ou exclusive.

12. Conscients des avantages que présente la gestion des risques dans leurs chaînes d'approvisionnement, certains ESA ont commencé à mettre en place des systèmes de traçabilité de bout en bout qui leur permettent d'accéder plus facilement et plus rapidement aux informations pertinentes. Ces utilisateurs précoces sont bien placés pour répondre aux demandes du marché et aux futures exigences réglementaires, tout en bénéficiant de mécanismes améliorés de contrôle de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et d'autres gains d'efficacité cadrant avec leur culture en matière de sécurité sanitaire des aliments. La technologie fournit également aux détaillants un système leur permettant d'informer leur chaîne de distribution que des produits dangereux ou non conformes sont en circulation. Une traçabilité efficace permet aux pouvoirs publics et à l'industrie alimentaire de réagir plus rapidement et plus stratégiquement, et donc de prévenir les maladies et de réduire les préjudices économiques.

13. Les industries de services aident les entreprises à assurer l'interopérabilité entre différentes plateformes logicielles grâce à l'utilisation d'identificateurs communs qui permettent de relier les bases de données centralisées traditionnelles ou les registres distribués. Les identificateurs ou codes de produits peuvent se présenter sous la forme de codes QR ou de codes à barres. Les solutions technologiques peuvent offrir des niveaux de sécurité supplémentaires grâce à un fil d'information qui crée une empreinte numérique d'un produit et permet de suivre son parcours physique tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, des défis subsistent, car l'interopérabilité entre les différents systèmes repose sur l'utilisation d'identificateurs de produits et de normes de données communs par les utilisateurs qui saisissent les données à différents points d'accès. En outre, des accords de partage des données peuvent être nécessaires pour offrir un mécanisme de gouvernance solide permettant le partage des données tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en fournissant les garanties nécessaires en matière de protection et de sécurité des données.

### **Situation actuelle de la traçabilité/du traçage des produits au sein du Codex**

14. À sa 13<sup>e</sup> session (2004), le CCFICS a reconnu la diversité des points de vue sur le sujet de la traçabilité et a identifié le besoin d'élaborer un ensemble de principes autour de la traçabilité dans le contexte d'un système d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. La Commission a adopté la proposition de nouveau travail à sa 28<sup>e</sup> session (2005) et les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006) à sa 29<sup>e</sup> session (2006).

15. Ces principes couvrent le contexte, la raison d'être, la conception et l'application de la traçabilité/du traçage des produits en tant qu'outil pouvant être utilisé par une autorité compétente au sein d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires. Parmi les principes identifiés dans ce document figure l'approche « une étape en amont/une étape en aval » selon laquelle les ESA devraient être en mesure d'identifier le fournisseur et le destinataire immédiat des denrées alimentaires.

16. La traçabilité est également mentionnée dans d'autres documents du CCFICS. Elle est mentionnée en tant qu'élément d'une caractéristique clé d'un SNCA dans les *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CXG 82-2013). Dans ce document, la traçabilité est reconnue

comme faisant partie de la capacité d'un SNCA à être proactif et à identifier les dangers existants ou émergents avant qu'ils ne se matérialisent en tant que risques dans le système de production alimentaire.

17. La traçabilité était une question d'actualité lors de la 25<sup>e</sup> session du CCFICS et a été mentionnée dans le document de travail sur les enjeux émergents et l'orientation future du Comité (CX/FICS 21/25/9) ainsi que dans le document de travail sur le rôle du Comité dans la lutte contre la fraude alimentaire (CX/FICS 21/25/8). Toutefois, l'utilité de la traçabilité en tant qu'outil à l'intention des organes de réglementation et de l'industrie alimentaire va bien au-delà de la seule fraude alimentaire et mérite donc d'être examinée séparément par le Comité, car elle relève pleinement du CCFICS.

#### **Pertinence au sein du Codex et du CCFICS**

18. Les normes, directives et codes d'usages du Codex contribuent à protéger la santé des consommateurs, à garantir des pratiques commerciales loyales et à faciliter le commerce international des denrées alimentaires. L'actualisation des directives internationales (ou du Codex) relatives à la traçabilité et au traçage des produits renforcera la protection des consommateurs en facilitant le traçage et le retrait des denrées alimentaires dangereuses et mal étiquetées du commerce mondial. Des systèmes de traçabilité fiables peuvent également offrir une protection contre les pratiques trompeuses et frauduleuses dans le commerce des denrées alimentaires (voir le document de travail sur le rôle du CCFICS dans la lutte contre la fraude alimentaire, CX/FICS 21/25/8).

19. L'établissement d'orientations sur la traçabilité/traçage des produits dans le cadre du CCFICS permet également aux pays importateurs de mieux s'assurer que les importations alimentaires répondent aux exigences de sécurité sanitaire des aliments, car les produits dangereux peuvent être plus rapidement identifiés et retirés de la chaîne d'approvisionnement. La traçabilité améliore également l'efficacité et/ou l'efficacité des informations qui peuvent être nécessaires pour prendre des mesures de protection des consommateurs contre les risques d'origine alimentaire. Des orientations peuvent également contribuer à promouvoir la cohérence, encourager l'interopérabilité et faire en sorte que les systèmes de traçabilité soient accessibles, proportionnés et abordables pour les entreprises de toutes tailles. L'adoption internationale accrue de la traçabilité de bout en bout facilite l'identification des aliments impropres à la consommation dans la chaîne alimentaire mondiale.

#### **Nécessité d'actualiser les principes CXG 60-2006 actuels du Codex**

20. Les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006) ont été élaborés au milieu des années 2000 et reflètent la pensée de l'époque. Ils ne reflètent toutefois pas pleinement la pensée actuelle ou les pratiques émergentes concernant les technologies disponibles et abordables et les considérations relatives à la protection de la santé publique et à l'utilisation efficace des ressources. L'essor du commerce international, la complexité des chaînes d'approvisionnement, la numérisation des informations et les technologies qui facilitent l'intégrité et le partage de ces informations suggèrent qu'il serait opportun de revoir les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006) afin de s'assurer que leur champ d'application et leur contenu sont adaptés à leur objet.

21. Il convient de noter que le principe de conception « une étape en aval/une étape en amont » vise à faciliter la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En théorie, cela signifie que les organes de réglementation (et les ESA) sont en mesure de construire des chaînes d'approvisionnement de bout en bout. Dans la pratique, la réalité peut être très différente car plus une chaîne d'approvisionnement est longue et complexe, ce qui est de plus en plus fréquent, plus cette tâche devient difficile et prend du temps. Cette chaîne peut parfois se rompre, ce qui peut conduire à élargir le champ des produits concernés jusqu'à ce que l'on dispose de davantage d'informations. Les approches modernes de la traçabilité cherchent à résoudre ce problème en assurant l'interopérabilité entre des systèmes qui peuvent être très différents et qui sont utilisés pour la tenue de registres par différents acteurs à différents points de la chaîne d'approvisionnement.

22. Il est opportun d'envisager l'actualisation des principes CXG 60-2006 du Codex, car il n'existe actuellement aucune orientation internationale permettant de comparer les systèmes afin de favoriser l'interopérabilité. Tout en restant neutre sur le plan technologique, la définition d'éléments clés pour faciliter la traçabilité peut être importante pour maximiser l'utilisabilité des données.

23. Dans le cadre du processus d'examen du GTE, un questionnaire a été distribué à ses membres pour recueillir leur avis sur cinq questions. Ces questions sont données ci-dessous.

#### **Questions au GTE :**

- a. Quel est, selon vous, le rôle des principes et orientations du Codex dans le domaine de la traçabilité et du traçage des produits ?

- b. Quels défis les pays doivent-ils surmonter pour mettre en œuvre des systèmes de traçabilité/traçage des produits ? Veuillez décrire les pratiques actuelles dans votre pays.
- c. Parmi ceux identifiés à la question 2, quels défis devraient être abordés dans des directives du Codex ?
- d. Quelles sont les informations devant figurer dans des directives sur la traçabilité/le traçage des produits ? La présentation/structure du texte actuel est-elle logique et utile au lecteur ?
- e. Quelles caractéristiques ou quels éléments d'un système de traçabilité/traçage des produits sont importants pour améliorer la communication/l'échange d'informations entre les pays ? Sont-ils couverts de manière adéquate dans le texte actuel ?

**Les réponses du GTE et le résumé des coprésidents sont présentés à l'annexe II du rapport du GTE.**

**Recommandation**

28. Il est proposé que :

- a. le CCFICS organise, pendant la pause déjeuner de sa 26<sup>e</sup> session, un séminaire sur la traçabilité afin d'améliorer la compréhension de la question avant son examen par le Comité.
- b. le CCFICS examine, à sa 26<sup>e</sup> session, l'opportunité d'entreprendre de nouveaux travaux pour réviser et actualiser les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006), en tenant compte des avis exprimés par les participants au GTE.
- c. en fonction des conclusions des débats de la 26<sup>e</sup> session, une proposition de nouveau travail sera rédigée pour examen lors de cette même session.

**ANNEXE II****QUESTIONNAIRE ET RÉPONSES DU GTE**

Compilation des observations des membres du GTE sur cinq questions initiales et résumé de leurs réponses par les coprésidents

<b>Observations générales</b>	
<b>Australie</b>	L'Australie remercie les coprésidents du groupe de travail électronique (GTE) d'avoir préparé les questions ci-dessous et est heureuse de pouvoir formuler des observations. L'Australie est consciente que les réponses aux questions ci-dessous seront utilisées pour rédiger le premier projet de document de travail. L'Australie est favorable à un débat plus approfondi pour déterminer si les principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits devraient être révisés ou élargis pour inclure des orientations plus prescriptives.
<b>Maroc</b>	Le Maroc remercie les États-Unis et l'Australie pour le travail accompli pour élaborer le projet de document soumis aux membres du GTE.
<b>Forum international de l'accréditation (IAF)</b>	Le groupe de travail sur l'alimentation de l'IAF souhaite remercier le président, les coprésidents et les membres du GTE pour leur travail sur ce document.
<b>Conseil international des associations de boissons (ICBA)</b>	L'ICBA a le plaisir de soumettre ses observations sur la question susmentionnée. Ces observations répondent aux demandes de renseignements sur la pertinence et le champ d'application du document de travail sur l'élaboration d'orientations relatives à la traçabilité qui doit faire partie de la révision des Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CXG 60-2006), proposée par le GTE désigné. L'ICBA appuie sans réserve la réalisation de ce nouveau travail important par le CCFICS. Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion d'exprimer le point de vue de l'ICBA sur les questions susmentionnées et vous demandons respectueusement de les prendre en considération lors de l'élaboration du rapport du GTE.

<b>Question 1</b>	
<b>Quel est, selon vous, le rôle des principes et orientations du Codex dans le domaine de la traçabilité et du traçage des produits ?</b>	
<i>Par exemple :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Clarifier les différents acteurs et leurs rôles et responsabilités</b></li> <li>• <b>Identifier les questions pratiques à aborder et les avantages d'un système de traçabilité efficace</b></li> <li>• <b>Fournir des orientations sur les approches de la traçabilité qui prennent en compte les pratiques actuelles et émergentes afin d'assurer la pérennité du texte</b></li> </ul>	
<b>Australie</b>	<p>Le rôle des principes et orientations du Codex dans le domaine de la traçabilité et du traçage des produits est de fournir des orientations utiles et pratiques à toutes les autorités compétentes, lorsqu'elles utilisent la traçabilité dans le cadre de leur système national de contrôle des aliments (SNCA). Ces orientations devraient être suffisamment souples pour aider les gouvernements et l'industrie à utiliser la traçabilité comme un outil, sans être trop spécifiques pour ne pas imposer une approche particulière. L'imposition d'approches spécifiques en matière de traçabilité pourrait empêcher certaines industries et/ou certains pays en développement d'utiliser les orientations dans le cadre de leur SNCA, indépendamment de l'évolution commerciale dans leur propre pays.</p> <p>L'Australie serait favorable à un débat plus approfondi sur la question de savoir si les principes et directives doivent être modifiés pour identifier les questions pratiques à aborder et les avantages d'un système de traçabilité efficace. L'Australie est consciente des problèmes pratiques susceptibles d'entraver l'efficacité des systèmes de traçabilité, notamment la fragmentation qui peut entraver la traçabilité fondée sur les données et, plus</p>

	<p>récemment, les perturbations liées à la COVID-19 qui ont entraîné une augmentation significative des exigences en matière de traçabilité et d'identification. Ainsi, les orientations du Codex devraient, dans la mesure du possible, prendre en compte les pratiques émergentes afin de favoriser l'échange de denrées alimentaires saines.</p>
<b>Canada</b>	<p>Le Canada est favorable aux exemples suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Clarifier les différents acteurs et leurs rôles et responsabilités</i></li> <li>• <i>Identifier les questions pratiques à aborder et les avantages d'un système de traçabilité efficace</i></li> <li>• <i>Fournir des orientations sur les approches de la traçabilité qui prennent en compte les pratiques actuelles et émergentes afin d'assurer la pérennité du texte</i></li> </ul> <p>En outre, le Canada propose ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être utilisé comme un outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires pour contribuer à protéger les consommateurs contre les risques d'origine alimentaire et les pratiques commerciales trompeuses et à faciliter les échanges commerciaux fondés sur le traçage précis des produits.</li> <li>• Identifier les meilleures pratiques et fournir des orientations sur des approches pratiques pour toutes les denrées alimentaires d'une manière équitable et cohérente au niveau national et international.</li> </ul>
<b>Union européenne (UE)</b>	<p>Il est important de tenir compte de tous les éléments susmentionnés lors de l'élaboration de nouvelles orientations du Codex sur la traçabilité.</p> <p>Il est désormais largement reconnu, notamment dans le document CXG 82-2013, que les systèmes de traçabilité sont un élément essentiel d'un système national de contrôle des aliments efficace, car ils permettent d'identifier rapidement les sources des situations d'urgence et de rappeler efficacement les produits concernés. La traçabilité est également importante pour lutter contre la fraude alimentaire.</p> <p>La traçabilité devrait couvrir l'ensemble de la chaîne alimentaire, c'est-à-dire qu'elle devrait permettre de suivre en aval et en amont tous les mouvements de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'animaux destinés à la consommation humaine à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution.</p>
<b>Inde</b>	<p>Le document du Codex sur la traçabilité doit être un document complet indiquant les caractéristiques d'un système de traçabilité performant selon le principe d'une étape en amont et d'une étape en aval, de sorte que chaque acteur du système soit en mesure de réagir de manière appropriée en cas d'incident de sécurité sanitaire des aliments (devrait être en mesure de tenir des registres et de fournir des informations). Les orientations devraient donc couvrir tous les acteurs possibles de la chaîne alimentaire, les avantages et les défis du système de traçabilité et les différentes options/approches disponibles pour la traçabilité.</p>
<b>Japon</b>	<p>Faciliter la recherche de la source du produit et de l'endroit où la contamination a pu se produire en cas d'épidémie d'origine alimentaire ou de contamination.</p> <p>Accélérer le retrait du marché du produit concerné et réduire les incidences/cas de maladies d'origine alimentaire.</p>
<b>Mexique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les directives actuelles fournissent des orientations sur les éléments essentiels d'un système de traçabilité appliqué dans le cadre de systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires. Il est toutefois nécessaire d'élargir le champ d'application pour inclure l'utilisation de cet outil dans les systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA), qui comprennent les systèmes d'inspection et de</li> </ul>

	<p>certification.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce faire, il est important de définir les responsabilités et les rôles des différents acteurs concernés (autorités compétentes, exploitants de l'industrie alimentaire, de la production primaire à la distribution et à la vente au consommateur, et consommateurs). Principalement dans les pays en développement, car il doit être possible de définir les éléments essentiels qui garantissent l'existence d'informations, ainsi que leur exactitude et leur vérifiabilité.</li> <li>• Les capacités des autorités et des petites et moyennes entreprises doivent être prises en compte, tout comme celles des parties intervenant dans le transport des denrées alimentaires, y compris les intermédiaires (négociants).</li> <li>• Les différents outils de traçabilité doivent être reconnus, des plus élémentaires (utilisant des registres papier et l'étiquetage des produits) aux technologies les plus avancées disponibles, qui permettent d'intégrer l'historique d'un produit grâce à des codes et d'autres outils.</li> <li>• La compatibilité des outils technologiques utilisés pour l'identification des produits et leur traçabilité doit être prise en compte.</li> </ul>
<b>Maroc</b>	<p>Le Maroc approuve les trois points proposés comme domaines de la traçabilité/du traçage des produits. Cependant, d'autres points méritent une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir l'utilisation indifférenciée du traçage des produits et de la traçabilité des aliments.</li> <li>• Les nouveaux travaux doivent indiquer aux États Membres du Codex que la traçabilité est un <b>outil</b> « au sein d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires » vers le concept de « système de traçabilité » » ;</li> <li>• Identifier plus que les deux utilisations de la traçabilité stipulées par le Codex (CXG 60-2006) : l'une ayant trait à la sécurité sanitaire des aliments, l'autre à l'authenticité. Le Maroc propose d'étudier les aspects supplémentaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la traçabilité contribue à améliorer l'efficacité opérationnelle</li> <li>○ la visibilité qui accompagne la traçabilité nous permet de diffuser les informations demandées par les clients</li> <li>○ le partage d'informations entre les acteurs et l'identification des lots de produits.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Nigéria</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les principaux acteurs dans le domaine de la traçabilité/du traçage des aliments/produits</li> <li>• Fournir les informations nécessaires à l'élaboration de directives et de procédures sur la traçabilité/le traçage des produits</li> <li>• Faciliter le commerce aux niveaux international, régional et national</li> <li>• Offrir des conditions égales pour tous les acteurs afin de réduire au minimum les obstacles techniques au commerce</li> <li>• Élaborer des directives et des procédures pour les pays importateurs et exportateurs</li> </ul> <p>Identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces dans le domaine de la traçabilité/du traçage des produits et proposer des solutions le cas échéant.</p>
<b>Norvège</b>	<p>Ce document pourrait constituer des orientations opportunes pour les autorités compétentes ainsi que pour les exploitants du secteur alimentaire (ESA) à travers le monde, et serait utile dans le contexte du retrait/rappel d'aliments impropres à la consommation. Il pourrait également s'avérer utile pour décider de l'étiquetage correct et enquêter sur des cas de fraude alimentaire.</p> <p><i>Par exemple, pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Clarifier les différents acteurs et leurs rôles et responsabilités</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Oui, le texte actuel n'entre pas dans les détails des différents rôles et responsabilités, alors que cela serait utile</li> </ul> </li> <li>• <i>Identifier les questions pratiques à aborder et les avantages d'un système de</i></li> </ul>

	<p><i>traçabilité efficace</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Oui, l'identification de l'acheteur et du vendeur, ainsi que la traçabilité interne : identification du lot (fractionnement et/ou fusion des lots), dates et quantité (poids/volume).</li> <li>○ Collecter des données, fournir des documents (propriétaires d'entreprises alimentaires).</li> </ul>
<b>Pérou</b>	Fournir des orientations sur les approches de la traçabilité des produits, afin d'éviter les pratiques trompeuses (telles que les produits d'origine) et d'en faciliter le commerce.
<b>République de Corée</b>	Tout en maintenant l'harmonie et la cohérence avec les directives existantes, fournir un ensemble de principes et de méthodes permettant aux autorités compétentes d'utiliser la traçabilité/le traçage des produits pour protéger les consommateurs et faciliter les pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.
<b>Singapour</b>	<p>Les principes et orientations du Codex peuvent contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier les rôles et les responsabilités des différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Souligner le besoin de systèmes de traçabilité efficaces</li> <li>• Fournir des orientations sur les exigences minimales pour des systèmes de traçabilité efficaces</li> <li>• Fournir des orientations sur la communication et l'utilisation efficaces des informations de traçabilité en cas d'incidents de sécurité sanitaire des aliments</li> <li>• Fournir des orientations sur les approches de la traçabilité qui prennent en compte les pratiques et les difficultés actuelles et émergentes afin d'assurer la pérennité du texte.</li> </ul>
<b>Espagne</b>	D'accord avec tous les points ci-dessus.
<b>États-Unis d'Amérique (É.-U.)</b>	<p>Il est important de clarifier les rôles et les responsabilités et de définir les attentes en matière de traçabilité des importations/exportations alimentaires, bien que les orientations du Codex ne doivent pas être trop prescriptives. L'idéal serait de mettre en place un cadre permettant une certaine souplesse pour fournir les données nécessaires sans recourir à une solution utilisant un système particulier. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les exigences minimales en matière de traçabilité</li> <li>• Attirer l'attention sur les difficultés liées à la traçabilité afin de veiller à ce qu'elles soient traitées de manière appropriée</li> <li>• Fournir des orientations sur les meilleures pratiques pouvant être appliquées à tous les modèles d'activité et adaptées à tout type de fabricant de denrées alimentaires, quelle que soit la taille de l'entreprise.</li> </ul>
<b>Uruguay</b>	<p>L'Uruguay est d'accord avec les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Clarifier les différents acteurs et leurs rôles et responsabilités</i></li> <li>• <i>Identifier les questions pratiques à aborder et les avantages d'un système de traçabilité efficace</i></li> <li>• <i>Fournir des orientations sur les approches de la traçabilité qui prennent en compte les pratiques actuelles et émergentes afin d'assurer la pérennité du texte.</i></li> </ul> <p>Les points suivants sont également jugés importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier le rôle de la traçabilité dans le processus de certification, le rappel et la prévention de la fraude alimentaire.</li> <li>• Donner des précisions sur les éléments d'un système de traçabilité des aliments.</li> </ul>
<b>Food Industry Asia (FIA)</b>	Nous pensons que le rôle de ces orientations est de servir de base à l'établissement et/ou à l'amélioration des systèmes de traçabilité des aliments sur les marchés locaux pour contribuer à la sécurité sanitaire des aliments et à la réalisation des objectifs de santé publique, tout en garantissant des pratiques commerciales loyales et en facilitant le commerce international des denrées alimentaires.

	<p>Nos observations, en plus des points susmentionnés, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les exigences d'un processus opérationnel de traçabilité minimalement viable qui permette un partage approprié des données au-delà d'une étape en amont et d'une étape en aval le long de la chaîne de valeur, par exemple l'identification unique du produit au niveau de la classe avec un minimum de données variables sur le lot, les éléments de données clés étant saisis lors d'événements de suivi critiques lorsque le produit se déplace le long de la chaîne d'approvisionnement.</li> <li>• Fournir des orientations sur les approches de la traçabilité <b>neutres sur le plan technologique et fondées sur des normes internationales</b> qui prennent en compte les pratiques actuelles et émergentes afin d'assurer la pérennité du texte.</li> </ul>
IAF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Principes applicables à la traçabilité (CAC/GL 60-2006) sont axés sur l'autorité compétente. Toute révision devrait également tenir compte des autres parties concernées, telles que les exploitants du secteur alimentaire (ESA) et les consommateurs, en clarifiant leur rôle dans un système de traçabilité des aliments.</li> <li>• L'inclusion d'autres parties concernées permettrait d'harmoniser les exigences de traçabilité avec les mandats des gouvernements, des entreprises et d'autres institutions dans ce domaine, afin de rationaliser les coûts, les efforts et la conformité et d'optimiser les chances de succès de toutes les initiatives, par exemple la traçabilité pour soutenir des politiques ou des programmes en matière de sécurité sanitaire des aliments, de durabilité, de commerce équitable, de droits humains, etc.</li> <li>• Des définitions sont nécessaires pour la « traçabilité », la « transparence » et la « chaîne de contrôle », en expliquant les différences.</li> <li>• Les termes et définitions doivent être alignés sur les normes internationales telles que l'ISO 22005 et l'ISO 22095 (pour les définitions de la traçabilité) et l'ISO 17000 (pour les définitions de l'évaluation de la conformité et de la certification) afin de garantir un vocabulaire commun.</li> <li>• Lorsqu'il fait référence à des normes, le Codex doit faire la distinction entre les normes internationales (consensus volontaire) et les normes privées (consortiums) qui sont utilisées pour la traçabilité. Le Codex recommande vivement de suivre les normes internationales (consensus volontaire) lorsqu'elles sont disponibles, établies et applicables.</li> <li>• Les principes du Codex doivent être alignés sur la clause 4.2 (Principes) de la norme ISO 22005. Assurer la cohérence entre les normes internationales : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ vérifiables,</li> <li>○ appliquées de manière cohérente et équitable,</li> <li>○ orientées vers les résultats,</li> <li>○ avantageuses sur le plan des coûts,</li> <li>○ d'application pratique,</li> <li>○ conformes à toute réglementation ou politique applicable,</li> <li>○ conformes aux exigences de précision définies.</li> </ul> </li> <li>• Les orientations du Codex doivent envisager l'alignement sur la clause 5.5.3 (Exigences en matière d'informations) de la norme ISO 22005 pour assurer la cohérence entre les normes internationales.</li> <li>• Les orientations du Codex doivent être axées sur les résultats et devraient envisager de définir les résultats escomptés. Éviter les orientations trop prescriptives et trop étroites concernant les technologies de traçabilité.</li> <li>• La norme ISO 22005 est en cours d'examen. Cela pourrait signifier que le processus de révision est déclenché en 2022, que les orientations de l'ISO doivent être mutuellement inclusives avec celles du Codex, et que les principes et orientations du Codex ne devraient pas être mis à jour sans tenir compte de l'ISO 22005.</li> </ul>
ICBA	<p>L'ICBA estime que les orientations doivent servir de base à l'établissement et/ou à l'amélioration des systèmes de traçabilité des aliments sur les marchés locaux et</p>

	contribuer à la sécurité sanitaire des aliments et à la réalisation des objectifs de santé publique.
<p><b>Résumé des principaux points par les coprésidents</b></p> <p>Les membres du GTE sont généralement convenus qu'il serait utile que des orientations du Codex sur la traçabilité contiennent des informations sur les rôles et les responsabilités des différents acteurs et illustrent les éléments clés d'un système de traçabilité efficace d'une manière qui reflète les meilleures pratiques actuelles et émergentes.</p> <p>Dans d'autres observations, les membres ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suggéré que les directives soient axées sur les résultats plutôt que sur des prescriptions</li> <li>• noté que la traçabilité fait partie intégrante d'un SNCA et va au-delà des seuls systèmes d'inspection et de certification</li> <li>• souligné l'importance d'aligner les orientations sur les textes existants du Codex en tenant compte des autres normes internationales pertinentes</li> <li>• souligné les avantages potentiels d'un système de traçabilité moderne et performant</li> </ul> <p>Les membres ont également identifié un certain nombre de problèmes, abordés dans leurs réponses à la question 2 (ci-dessous).</p> <p><b>Réflexions des coprésidents</b></p> <p>Cette question visait à comprendre le point de vue des membres concernant le rôle de directives du Codex sur la traçabilité, afin de déterminer si les attentes actuelles correspondent au contenu de la lettre circulaire GL 60-2006. Il ressort des principaux points soulignés ci-dessus que les membres pensent que le texte de 2006 peut être amélioré.</p>	

<p><b>Question 2</b></p> <p><b>Quels défis les pays doivent-ils surmonter pour mettre en œuvre des systèmes de traçabilité/traçage des produits ? Veuillez décrire les pratiques actuelles dans votre pays.</b></p> <p><i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Capacités et compétences (par exemple, une enquête sur une fraude peut nécessiter des compétences/techniques médico-légales)</b></li> <li>• <b>Collecte et stockage des informations de traçabilité, y compris la propriété des données</b></li> <li>• <b>Rapidité d'accès et précision des données conservées et mises à disposition, qui peuvent s'avérer essentielles en cas d'épidémies présentant de graves risques pour la santé publique</b></li> <li>• <b>Disponibilité et coût de la technologie pour l'industrie et les organes de réglementation</b></li> </ul>	
<p><b>Australie</b></p>	<p>Les défis nationaux auxquels un pays peut être confronté lors de la mise en œuvre de systèmes de traçabilité/traçage des produits peuvent inclure, notamment mais non exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des différences de niveau de sophistication des systèmes de traçabilité entre les entreprises alimentaires.</li> <li>• Des possibilités limitées d'interopérabilité des systèmes en raison d'approches cloisonnées entre les juridictions et le secteur alimentaire en ce qui concerne la saisie et le stockage des données relatives à la traçabilité/au traçage des produits.</li> <li>• L'absence de consensus entre les entreprises alimentaires sur les solutions de traçabilité reposant sur la technologie et les approches fragmentées concernant les normes de données, capteurs, systèmes de stockage et technologies de suivi.</li> <li>• Le manque de compréhension des opportunités et des défis liés à l'amélioration de la traçabilité/du traçage des produits.</li> <li>• La capacité des entreprises alimentaires en zones reculées à accéder aux technologies et à l'internet pour faciliter une participation plus rapide aux systèmes modernes de traçabilité.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contraintes financières qui empêchent les producteurs et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement de mettre en œuvre de nouvelles technologies pour améliorer les systèmes de traçabilité/traçage des produits.</li> </ul>
<b>Canada</b>	<p>Le Canada est favorable aux exemples suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Capacités et compétences (par exemple, une enquête sur une fraude peut nécessiter des compétences/techniques médico-légales)</i></li> <li><i>Collecte et stockage des informations de traçabilité</i></li> </ul> <p>Les pays peuvent être confrontés à d'autres défis, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer quelle norme de traçabilité pourrait être mise en œuvre efficacement au niveau national et international et pour toutes les denrées alimentaires.</li> <li>Disponibilité/interopérabilité des systèmes et coût de la technologie pour l'industrie, en particulier pour les petites entreprises.</li> <li>Les variations dans l'infrastructure du système national de contrôle des aliments, les autorités législatives et la répartition des responsabilités entre les différents niveaux de gouvernement peuvent constituer des obstacles à la mise en œuvre de systèmes de traçabilité complets.</li> <li>Une coordination et une coopération efficaces et efficientes entre tous les niveaux de gouvernement et entre les autorités compétentes des pays commerçants.</li> <li>La rapidité d'accès et la précision des données conservées et mises à disposition, qui peuvent être essentielles en cas d'épidémies présentant de graves risques pour la santé publique. Par exemple, l'interopérabilité des exigences en matière de données (par exemple, termes identiques ou différents pour décrire les mêmes choses ou des choses différentes – code de lot, code de produit ou numéro de série). Il est important d'avoir une compréhension commune de la terminologie, au sein d'un pays et au niveau international.</li> </ul>
<b>UE</b>	Tous les pays sont confrontés à la complexité croissante des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales.
<b>Inde</b>	Nous disposons de règlements et de directives sur les procédures de rappel qui couvrent la traçabilité. Cependant, aucune technologie avancée particulière n'y est prescrite. La mise en œuvre de la traçabilité se heurte à des difficultés liées aux technologies de pointe et à la tenue de registres, et ce sont les petits acteurs de la chaîne qui en pâtissent le plus. Parfois, les matières premières produites par les petits producteurs sont collectées au niveau des intermédiaires, par exemple le lait provenant de différents exploitants et collecté dans un centre de collecte/refroidissement, ce qui pose un problème de traçabilité lors de ces mélanges. Les technologies telles que la chaîne de blocs sont de plus en plus répandues dans le domaine de la traçabilité, mais l'importance de la collecte et de la saisie de données précises et fiables reste d'actualité.
<b>Japon</b>	<p>Au Japon, la loi sur l'hygiène alimentaire stipule que les exploitants du secteur alimentaire sont encouragés à conserver des registres sur les fournisseurs de matières premières et les grossistes des produits vendus sur le marché, afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments.</p> <p>Ces registres sont utilisés pour identifier les aliments responsables lors d'enquêtes rétroactives en cas de maladies d'origine alimentaire, ainsi que les mesures à prendre.</p> <p>Pour mettre en place un système de traçabilité/traçage des produits efficace et efficient, il est nécessaire de renforcer l'infrastructure de collecte et de stockage des informations de traçabilité, d'améliorer leur précision, de faciliter la coopération entre toutes les parties, dont les ESA, et de mettre en place un cadre juridique approprié.</p>
<b>Mexique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructure et déficit technologique : certains établissements sont en mesure de disposer de systèmes de traçabilité plus sophistiqués, tandis que d'autres n'en ont pas les moyens.</li> <li>Formation ou sensibilisation : Certaines parties prenantes (intermédiaires, transporteurs, négociants) ne sont pas conscientes de l'importance de leur rôle dans le maintien de la traçabilité ou des éléments essentiels d'un système de traçabilité, c'est-à-dire des questions auxquelles il doit pouvoir répondre. La sensibilisation au rôle de la traçabilité</li> </ul>

	<p>dans la protection de la santé humaine, végétale et animale (une seule santé) est également nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de nouvelles technologies : Les autorités compétentes doivent avoir accès aux technologies permettant d'assurer la traçabilité des produits. Unification des systèmes par secteur (systèmes d'information intégrés de la production primaire à la vente au détail). Actuellement, dans un même secteur, par exemple celui de l'élevage, il existe différents modèles de traçabilité qui ne couvrent pas toutes les étapes de la chaîne de valeur, de la production primaire au point de vente du produit fini. Il est nécessaire de disposer d'un système qui puisse être relié à toutes les étapes du processus.</li> <li>• Coût de la mise en œuvre et de l'administration de systèmes intégrés.</li> <li>• Capacités et compétences (par exemple, une enquête sur une fraude peut nécessiter des compétences/techniques médico-légales).</li> <li>• Collecte et stockage des informations de traçabilité, y compris la propriété des données.</li> <li>• Disponibilité et coût de la technologie pour l'industrie et les organes de réglementation.</li> </ul>
<b>Maroc</b>	<p>En ce qui concerne la législation alimentaire marocaine, la traçabilité des aliments est la première responsabilité des ESA, en particulier pour le traçage des aliments en cas d'épidémies d'origine alimentaire ou de contamination des aliments. Dans de tels cas, les organes de réglementation doivent agir de manière rapide et appropriée. Le concept de traçabilité au niveau national est donc très limité alors que nous pensons que la traçabilité et ses objectifs doivent être étendus dans les orientations du Codex. Il sera donc utile aux membres de disposer de plus d'éléments (2.0 et 3.0) clarifiés par le Codex, et il sera alors utile d'étendre la réglementation et les pratiques nationales des Membres pour gérer les nouveaux défis de la traçabilité des aliments en ce qui concerne les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires.</p>
<b>Nigéria</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'outils technologiques modernes pour la traçabilité/le traçage des produits</li> <li>• Mauvaise tenue des registres chez les petits et moyens producteurs de denrées alimentaires</li> <li>• Importation de produits non conformes à travers des frontières poreuses sans passer par les voies appropriées</li> <li>• Manque de capacités à mener des enquêtes sur les produits non enregistrés ou non conformes</li> <li>• Faible collaboration interministérielle et interagences en matière de traçabilité/traçage des produits dans les pays où le système de contrôle des aliments relève de plusieurs agences</li> </ul>
<b>Norvège</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ESA sont dotés de bons systèmes de traçabilité, une étape en amont et une étape en aval.</li> <li>• Toutefois, il est nécessaire d'améliorer les systèmes et les orientations sur la mise en œuvre du traçage au sein d'une ESA (coût-bénéfice).</li> </ul>
<b>Pérou</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de réglementation pour mettre en œuvre cette directive, la rendre applicable ou contraignante.</li> <li>• Responsabilités de chacun des acteurs.</li> <li>• Disponibilité et coût de la technologie pour l'industrie et les organes de réglementation.</li> <li>• Une fois que la faisabilité (c'est-à-dire la disponibilité et le coût de la technologie) a été assurée, il faut procéder à l'élaboration de la réglementation qui définit les obligations de chacun des acteurs.</li> </ul>
<b>République de Corée</b>	<p>La loi sur l'hygiène alimentaire de la République de Corée couvre la « traçabilité des aliments ».</p> <p>* Le terme « traçabilité des aliments » désigne le suivi des denrées alimentaires présentant des problèmes de sécurité sanitaire afin d'en identifier les causes et de les contrôler pour prendre les mesures nécessaires, en enregistrant et en gérant les informations relatives aux denrées alimentaires à chaque étape de leur production, de leur transformation et de leur distribution.</p>

	<p>1. Article 49 (normes pour l'enregistrement de la traçabilité des aliments)</p> <p>2. Article 49-2 (Enregistrement et stockage des informations relatives à la traçabilité des aliments)</p> <p>3. Article 49-3 (Mise en place d'un système de traçabilité des aliments)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les points suivants concernent les denrées alimentaires transformées (aliments, produits de l'élevage, compléments alimentaires).</li> <li>• Au début, la traçabilité des aliments reposait principalement sur un système d'enregistrement volontaire pour les exploitants du secteur alimentaire. Mais en raison de problèmes tels que l'enregistrement tardif ou incomplet des données, l'application obligatoire de la traçabilité vise maintenant les aliments destinés aux groupes vulnérables (nourrissons, patients, femmes enceintes, etc.) et sera progressivement étendue (et complète d'ici à décembre à 2022).</li> <li>• Les déclarants en matière de traçabilité des aliments (exploitants du secteur alimentaire) doivent saisir des informations clés sur les produits (quantité fabriquée, stockée et mise en circulation, informations sur les clients, etc.) dans le système de traçabilité des aliments. Les données du système peuvent être immédiatement consultées, ce qui permet d'interrompre les ventes et la distribution et de rappeler rapidement les produits en cas de problème de sécurité sanitaire.</li> <li>• Mais le personnel et le temps supplémentaires nécessaires à la saisie des données dans le système de traçabilité des aliments constituent une charge pour l'exploitant du secteur alimentaire. Cette charge augmente avec le nombre d'articles devant être enregistrés. C'est l'un des obstacles à la généralisation de la traçabilité des aliments.</li> <li>• Le délai pour saisir les informations sur les produits dans le système de traçabilité des aliments est stipulé par la loi, et des mesures administratives sont prises en cas d'infraction. Pour vérifier la validité des données, des enquêtes sur le terrain et des évaluations sont réalisées tous les deux ans pour les entreprises tenues d'utiliser la traçabilité et tous les trois ans pour les autres.</li> <li>• La traçabilité n'étant appliquée qu'à certains types d'aliments enregistrés, il est nécessaire d'étendre le champ d'application de ces aliments à tous les types d'aliments par des moyens politiques efficaces pour améliorer la commodité et encourager l'enregistrement.</li> <li>• La loi spéciale sur le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments couvre « la traçabilité des importations alimentaires ».</li> </ul> <p>* Le terme « traçabilité des importations alimentaires » désigne un contrôle dans lequel des informations ont été enregistrées et gérées à chaque étape de l'importation à la vente des importations alimentaires, de manière à ce que la cause d'un problème puisse être identifiée et que les mesures nécessaires soient prises en suivant ces importations alimentaires en cas de problème de sécurité sanitaire des aliments.</p> <p>1. Article 23 (Traçabilité des importations alimentaires).</p>
<b>Singapour</b>	<p>Parmi les défis à relever, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La collecte et le stockage des informations de traçabilité, notamment le format et la propriété des données</li> <li>• Les difficultés liées à l'utilisation des données pour le traçage des produits en cas d'incidents de sécurité sanitaire des aliments, telles que la vitesse d'accès, l'exactitude des données stockées et la disponibilité des données, en particulier pour les nœuds situés en amont</li> <li>• Les obstacles liés au coût et à la disponibilité de la technologie</li> </ul> <p>La mise en œuvre des systèmes de traçabilité est largement prise en charge par le secteur. En cas d'incident de sécurité sanitaire des aliments, l'autorité compétente demandera les informations de traçabilité requises et collaborera avec le secteur pour assurer le traçage des produits.</p>
<b>Espagne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Capacités et compétences (par exemple, une enquête sur une fraude peut nécessiter des compétences/techniques médico-légales)</i></li> </ul>

	<p>Le plus gros problème est généralement le manque de ressources humaines pour atteindre les objectifs de contrôle fixés. Les procédures de traçabilité sont bien connues et généralement bien appliquées par les entreprises ; les inspecteurs sont formés aux techniques d'audit et il existe une dynamique de formation capable de former de nouveaux inspecteurs. Le problème est que les services d'inspection ne se développent pas au même rythme que l'industrie et qu'il est difficile de générer une pression suffisante pour que l'industrie maintienne le niveau requis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Collecte et stockage des informations de traçabilité, y compris la propriété des données</i></li> </ul> <p>La collecte et l'archivage des informations incombent à l'exploitant. Les données doivent être mises à la disposition de l'inspecteur et de l'autorité compétente, mais sont stockées par l'exploitant. Les questions de confidentialité et de concurrence déloyale doivent être prises en compte : si des informations sont transmises en détail tout au long de la chaîne de production, les exploitants peuvent essayer de contourner leurs fournisseurs directs et de négocier directement avec les entreprises qui fournissent des produits à leurs fournisseurs. Ce problème fait que les exploitants hésitent à transmettre certaines données. Le CCFICS pourrait établir des critères pour déterminer le contenu minimum devant être partagé par les exploitants sans courir le risque d'une concurrence déloyale. Par exemple, de nombreux certificats d'exportation de viande exigent que soient détaillés tous les établissements par lesquels le produit est passé au cours de sa transformation, et il est donc nécessaire que les exploitants se communiquent ces informations. Est-ce vraiment nécessaire si le pays exportateur a été préalablement audité par l'importateur et l'équivalence entre leurs systèmes de contrôle a été établie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Rapidité d'accès et précision des données conservées et mises à disposition, qui peuvent s'avérer essentielles en cas d'épidémies présentant de graves risques pour la santé publique</i></li> </ul> <p>La souplesse du système de traçabilité pour réaliser le suivi d'un produit donné dans les deux sens (aval/amont) est essentielle. Il convient d'indiquer le degré minimum de performance attendu du système de traçabilité des exploitants (période pendant laquelle un exploitant doit être en mesure de reconstituer la trace d'un lot donné, au moins une étape en aval/une étape en amont). Il en va de même pour le degré de précision. Pour simplifier leur système de gestion de la traçabilité, des exploitants utilisent parfois des lots traçables d'une telle taille que toute mesure devant être appliquée en cas d'urgence a une portée telle qu'elle ralentit son exécution et menace son efficacité. Nous voyons souvent des entreprises qui génèrent des lots par jour de travail, qui comprennent un grand volume de produits. Les abattoirs, par exemple : en cas d'urgence, il serait nécessaire d'examiner tous les produits générés en une journée, ce qui implique un grand nombre d'exploitations et nécessitera beaucoup de temps et de ressources pour pouvoir examiner chacune d'entre elles. Le coût de gestion économisé par l'entreprise lors de la conception de son système de traçabilité est transféré à l'autorité compétente lors de la gestion d'un risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Disponibilité et coût de la technologie pour l'industrie et les organes de réglementation</i></li> </ul> <p>Les technologies disponibles et peu coûteuses ou gratuites devraient être utilisées. Le coût ne devrait pas être un obstacle à la mise en œuvre d'un système de traçabilité efficace et performant dans une entreprise, et il existe des solutions abordables pour tous les problèmes. Une grande entreprise peut investir dans un système de traçabilité informatisé, tandis qu'une petite entreprise peut tenir un registre manuel (sur des feuilles Excel, par exemple) à peu de frais.</p>
Uruguay	<p>L'Uruguay est d'accord avec les exemples ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Capacités et compétences (par exemple, une enquête sur une fraude peut nécessiter des compétences/techniques médico-légales)</i></li> <li>• <i>Collecte et stockage des informations de traçabilité, y compris la propriété des données</i></li> <li>• <i>Rapidité d'accès et précision des données conservées et mises à disposition, qui peuvent s'avérer essentielles en cas d'épidémies présentant de graves risques pour la santé publique</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Disponibilité et coût de la technologie pour l'industrie et les organes de réglementation</i></li> </ul> <p>Également :</p> <p>La nécessité d'élaborer une nouvelle législation, en fonction des différents types de systèmes de production et de produits.</p> <p>Compte tenu de cela et en fonction de la chaîne, les aspects suivants doivent être pris en compte à des degrés divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications des modèles de production.</li> <li>• Nouveaux rôles et nouvelles responsabilités pour tous les acteurs.</li> <li>• Capacité organisationnelle.</li> <li>• Besoins technologiques associés à ces systèmes.</li> <li>• Investissement accru.</li> </ul>
<b>États-Unis</b>	<p>Quelques défis sont illustrés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'un outil de traçabilité/traçage des produits qui soit économiquement et techniquement réalisable et largement accepté par les différentes juridictions et qui n'ait pas d'impact négatif sur le commerce. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De nombreuses solutions existent, des formulaires papier aux systèmes ERP (qui sont coûteux et hors de portée de nombreuses organisations).</li> </ul> </li> <li>• Exactitude des données disponibles sur le lot (c'est-à-dire des informations enregistrées numériquement).</li> <li>• Comment résoudre les problèmes de dilution des traces en cas de mélange ?</li> <li>• Temps requis pour collecter les informations nécessaires à un rappel de grande ampleur en cas d'utilisation d'un système manuel sur papier.</li> <li>• Disponibilité des données de traçabilité sous un format électronique triable lorsqu'une agence de réglementation en a besoin.</li> <li>• Tenue cohérente et précise des dossiers.</li> <li>• Préoccupations concernant la sécurité des données (c'est-à-dire l'interopérabilité des systèmes lorsqu'ils sont reliés à plusieurs entreprises/pays).</li> </ul>
<b>FIA</b>	<p>Nos observations, en plus des points susmentionnés, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque général de numérisation moderne des dossiers internes et d'intégration avec les systèmes utilisés avec les fournisseurs et les clients pour soutenir une traçabilité efficace ; données sur les matières premières, demandes de traçabilité, rappels, transparence des données sur les produits et visibilité de la chaîne d'approvisionnement.</li> <li>• Disponibilité et le coût de la technologie pour l'industrie et les organes de réglementation, associés à des solutions exclusives qui ne s'intègrent pas ou ne communiquent pas facilement avec d'autres systèmes (manque d'interopérabilité).</li> <li>• Sécurité des données lors de l'utilisation de la technologie.</li> </ul>
<b>IAF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les normes/orientations nationales sur la traçabilité devraient toujours s'aligner sur les principes du Codex et les normes internationales (consensus volontaire), y compris les termes et les définitions, par exemple le Guide australien pour la mise en œuvre de la traçabilité des aliments (AGIFT).</li> <li>• Les systèmes de traçabilité/traçage des produits/transparence/chaîne de contrôle doivent être inclusifs, pour pouvoir être mis en œuvre aussi bien par des organisations simples que par des organisations complexes.</li> <li>• Économiquement viable pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement : autorités compétentes, ESA et consommateurs.</li> <li>• Applicables à la fois aux pays à revenu élevé et aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI).</li> </ul>

<b>ICBA</b>	s. o.
<p><b><u>Résumé des principaux points par les coprésidents</u></b></p> <p>Les membres du GTE ont attiré l'attention sur un large éventail de défis pratiques et technologiques associés à la mise en œuvre d'un système de traçabilité/traçage des produits, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le risque de fragmentation du système</li> <li>• la différence de niveau de sophistication des systèmes de traçabilité utilisés dans l'industrie alimentaire</li> <li>• la compatibilité et l'interopérabilité technologiques entre les systèmes</li> <li>• la disponibilité et le coût des solutions technologiques</li> <li>• les différences de capacités et de compétences entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, en particulier les petites entreprises et les intermédiaires</li> <li>• les exigences accrues en matière de traçabilité en raison de la COVID-19</li> <li>• la collecte et le stockage des informations de traçabilité</li> <li>• la propriété, le partage, la sensibilité commerciale et la confidentialité des données</li> <li>• les normes de données, systèmes de stockage et technologies de suivi</li> <li>• la précision/fiabilité et la rapidité d'accès aux données stockées</li> <li>• la charge pesant sur les petites entreprises et les ressources disponibles pour la saisie des données, par exemple</li> <li>• le risque que des systèmes trop contraignants nuisent au commerce</li> </ul> <p><b><u>Réflexions des coprésidents</u></b></p> <p>Cette question visait à recueillir l'avis des membres sur l'ensemble des défis associés aux systèmes de traçabilité. Les coprésidents ont noté que les membres ont soulevé de nombreuses questions similaires, ce qui montre que les systèmes de traçabilité doivent être à la fois accessibles et proportionnés au résultat recherché. Il s'ensuit que le rôle du Codex dans la promotion des meilleures pratiques consiste à favoriser, plutôt qu'à entraver, un éventail de solutions adaptées, allant par exemple des systèmes manuels jusqu'à des approches plus sophistiquées fondées sur la technologie. Les coprésidents ont noté que la sécurité des données constitue une préoccupation majeure lorsque les systèmes de traçabilité sont reliés à plusieurs entreprises et pays.</p>	

<b><u>Question 3</u></b>	
<b>Parmi ceux identifiés à la question 2, quels défis devraient être abordés dans des directives du Codex ?</b>	
<b>Australie</b>	<p>L'Australie reconnaît qu'il est possible que les défis susmentionnés ne soient pas abordés par les orientations du Codex, car certains d'entre eux ne relèvent pas de son mandat, mais devraient être pris en compte dans une perspective contextuelle. L'Australie serait favorable à une discussion plus approfondie sur la question de savoir si les principes et orientations sur la traçabilité/le traçage des produits devraient aborder les cadres de protection de la vie privée pour le traitement des informations personnelles et/ou commerciales confidentielles.</p> <p>Lors de l'élaboration du document de travail, il conviendrait de se demander si les défis susmentionnés relèvent du mandat du Codex et si des références plus explicites au texte existant du Codex permettraient de relever ces défis. L'Australie encourage également une analyse du texte existant du Codex et/ou des travaux en cours dans le cadre du CCFICS afin d'identifier les liens et de déterminer si des principes similaires pourraient être appliqués pour relever certains de ces défis. Ceux-ci comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation (CXG 25-1997)</li> <li>• les Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations</li> </ul>

	<p>d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CXG 19-1995)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les Orientations relatives à la prévention et au contrôle de la fraude alimentaire (nouveau travail).</li> </ul>
<b>Canada</b>	<p>Le Canada propose les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rapidité d'accès et la précision des données conservées et mises à disposition, qui peuvent être essentielles en cas d'épidémies présentant de graves risques pour la santé publique. Par exemple, l'interopérabilité des exigences en matière de données (par exemple, termes identiques ou différents pour décrire les mêmes choses ou des choses différentes – code de lot, code de produit ou numéro de série). Il est important d'avoir une compréhension commune de la terminologie, au sein d'un pays et au niveau international.</li> <li>• La collecte et le stockage des informations de traçabilité</li> <li>• Les variations dans l'infrastructure du système national de contrôle des aliments, les autorités législatives et la répartition des responsabilités entre les différents niveaux de gouvernement peuvent constituer des obstacles à la mise en œuvre de systèmes de traçabilité complets.</li> </ul>
<b>UE</b>	s. o.
<b>Inde</b>	<p>Les orientations du Codex sur la traçabilité devraient se concentrer sur un système de traçabilité générique, axé sur les résultats, plutôt que de suggérer les options de traçabilité disponibles aux parties prenantes. Le choix d'utiliser un système de traçabilité donné doit toujours être laissé à l'acteur concerné de la chaîne, en fonction de ses besoins et de ses exigences.</p>
<b>Japon</b>	<p>Améliorer la précision des informations de traçabilité et faciliter la coopération entre toutes les parties concernées, dont les ESA.</p>
<b>Mexique</b>	<p>Tous les éléments : la formation, l'unification des systèmes par secteur, l'utilité de la traçabilité pour protéger la santé dans le cadre d'une approche « Une seule santé », les responsabilités, etc. comprennent l'équivalence des systèmes de traçabilité.</p>
<b>Maroc</b>	<p>À notre avis, l'objectif de la proposition de nouvelles orientations du Codex sur la traçabilité des aliments/le traçage des produits devrait être d'aider les Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à disposer d'un système de traçabilité des aliments afin d'identifier l'origine des produits alimentaires, de protéger les aliments en transit et de réduire la durée et le coût des rappels de produits alimentaires... ;</li> <li>• La mise au point de systèmes de traçabilité adaptés nécessite la contribution des producteurs primaires et des gouvernements, ainsi que l'utilisation de technologies modernes pour répondre aux exigences opérationnelles et juridiques. Ce n'est que par le biais des travaux du Codex qu'il sera possible de mettre en place un système de traçabilité adapté, à la pointe de la technologie, pour nos réseaux mondiaux d'approvisionnement alimentaire, capable de relever les défis environnementaux, sociaux et commerciaux liés à la sécurité sanitaire et à la sûreté des aliments.</li> </ul>
<b>Nigéria</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les points susmentionnés</li> </ul>
<b>Norvège</b>	s. o.
<b>Pérou</b>	<p>Nous pensons que ces deux défis devraient être abordés dans les présentes directives.</p>
<b>République de Corée</b>	<p>Comment mettre en place et adopter un système de traçabilité/traçage des produits, etc.</p>
<b>Singapour</b>	<p>Les problèmes liés à la collecte, au stockage et à l'utilisation des informations de traçabilité devraient être abordés dans les directives du Codex.</p>
<b>Espagne</b>	<p>D'accord avec tous les points ci-dessus.</p>
<b>États-Unis</b>	<p>Les directives du Codex devraient aborder les résultats attendus, par exemple la capacité (pourcentage récupéré), le délai de réception des informations, etc. plutôt que les méthodes nécessaires pour y parvenir. Les orientations devraient également aborder les meilleures pratiques pour les fabricants.</p>

<b>Uruguay</b>	<p>Nous considérons que tous les points soulevés dans la Question 2 sont pertinents, en particulier ceux qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la législation</li> <li>• les rôles et responsabilités des différents acteurs.</li> </ul>
<b>FIA</b>	<p>FIA convient que les défis décrits à la Question 2 devraient être abordés et que les directives du Codex seront importantes pour fournir un cadre de traçabilité interopérable afin de traiter les aspects fondamentaux pour parvenir à une traçabilité efficace.</p> <p>Le manque de ressources financières, les besoins en formation et en main-d'œuvre pour accroître les capacités, la disponibilité et l'accessibilité réduites de données précises et fiables en temps opportun, l'absence de technologies et d'outils conviviaux mais crédibles sont autant de facteurs influençant l'utilisation, l'acceptation et l'application de ces systèmes par les parties prenantes. La consultation des principales parties prenantes impliquées dans la gouvernance et la conformité permettra d'identifier les actions prioritaires à prendre en compte lors de l'élaboration d'une feuille de route pour assurer l'efficacité des systèmes de traçabilité sur les marchés locaux. En outre, la collaboration entre les fournisseurs de solutions et les membres de l'industrie sera nécessaire pour le bénéfice de tous.</p>
<b>IAF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les orientations nationales sur la traçabilité devraient toujours être alignées sur les normes internationales (consensus volontaire) plutôt que sur les normes privées.</li> <li>• Les gouvernements doivent être encouragés à s'appuyer, dans toute la mesure du possible, sur les normes internationales existantes (ISO 22005, ISO 22095, etc.) et sur le Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO) lors de l'élaboration des politiques publiques.</li> <li>• Assurer la cohérence avec les accords SPS et OTC de l'OMC, ainsi qu'avec la Stratégie mondiale de l'OMS pour la salubrité des aliments 2022-2030. Reconnaître la nature transfrontalière des chaînes d'approvisionnement et des réseaux commerciaux régionaux et mondiaux dans lesquels la traçabilité des produits interviendrait.</li> </ul>
<b>ICBA</b>	<p>L'ICBA propose que les défis décrits ci-dessus soient examinés et éventuellement inclus. Le manque de ressources financières, les besoins en formation et en main-d'œuvre pour accroître les capacités, la disponibilité et l'accessibilité réduites de données précises et fiables en temps opportun, l'absence de technologies et d'outils conviviaux mais crédibles sont autant de facteurs influençant l'utilisation, l'acceptation et l'application de ces systèmes par les parties prenantes. La consultation des principales parties impliquées dans la gouvernance et la conformité permettra d'identifier les actions prioritaires à prendre en compte lors de l'élaboration d'une feuille de route pour assurer l'efficacité des systèmes de traçabilité sur les marchés locaux.</p>

#### **Résumé des principaux points par les coprésidents**

Les membres du GTE ont clairement indiqué que tous les défis identifiés dans la Question 2 devraient être examinés lors des discussions à venir, tout en reconnaissant que certains d'entre eux pourraient ne pas être inclus dans les orientations. Certains membres ont suggéré qu'il pourrait être intéressant d'examiner d'autres textes du Codex existants pour voir comment ils abordent certains des défis, par exemple les Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation (CXG 25 -1997), les Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CXG 19-1995) et les nouvelles Orientations relatives à la prévention et au contrôle de la fraude alimentaire. D'autres membres ont attiré l'attention sur les normes internationales connexes et sur le besoin d'assurer la cohérence avec les textes existants, notamment les accords SPS et OTC de l'OMC.

Les membres du GTE ont répété que les orientations du Codex sur la traçabilité étaient axées sur les résultats en promouvant une approche souple et fondée sur les résultats afin que les organes de réglementation et les ESA puissent tenir compte de leur situation et de leur capacité nationales. Sur ce dernier point, il a été suggéré que les directives pourraient inclure des conseils sur les solutions à apporter concernant les capacités et compétences variables des systèmes nationaux de contrôle des aliments, y compris le manque de ressources financières et humaines et d'activités de formation.

#### **Réflexions des coprésidents**

Cette question visait à comprendre quels défis parmi ceux identifiés à la Question 2 devraient être abordés dans les directives du Codex, si certains sortaient de leur cadre ou étaient considérés comme

plus importants que d'autres. Il ressort des observations des membres que les discussions à venir devraient examiner chacun des défis afin de déterminer si des orientations supplémentaires sont nécessaires ou appropriées, compte tenu du mandat du Codex.

#### **Question 4**

**Quelles sont les informations devant figurer dans des directives sur la traçabilité/le traçage des produits ? La présentation/structure du texte actuel est-elle logique et utile au lecteur ?**

***La structure des récents textes du CCFICS étant la suivante : préambule, objectif, champ d'application, rôles et responsabilités, principes clés, et orientations sur des considérations pratiques, pour mettre en œuvre une série d'approches fondées sur les meilleures pratiques, et des considérations de capacité.***

<b>Australie</b>	<p>L'Australie note que les principes sur la traçabilité/le traçage des produits, lorsqu'ils sont lus en conjonction avec les orientations existantes du Codex, telles que les <i>Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments</i> (CXG 82-2013), fournissent aux autorités compétentes des orientations solides pour mettre en œuvre des systèmes de traçabilité au sein d'un SNCA qui ne sont pas trop contraignants pour le gouvernement ou l'industrie. Les orientations existantes du Codex peuvent couvrir de manière adéquate les rôles et les responsabilités ainsi que les principes clés, et l'Australie encourage les coprésidents à en tenir compte lors de l'élaboration du document de travail. En outre, la définition actuelle de la traçabilité/du traçage des produits, à savoir « la capacité à suivre le mouvement d'une denrée alimentaire à travers une (des) étape(s) spécifiée(s) de la production, de la transformation et de la distribution » reste applicable dans le contexte actuel, quel que soit le système de traçabilité utilisé.</p> <p>L'Australie reconnaît toutefois l'intérêt d'une révision en temps voulu des principes existants sur la traçabilité/le traçage des produits. Si le CCFICS estime qu'il y a lieu de réviser ces principes et d'élargir leur champ d'application pour y inclure d'autres orientations, la question de la structure devrait être abordée à ce stade.</p> <p>L'Australie serait favorable à un examen plus approfondi pour déterminer si les orientations devraient couvrir les considérations relatives à la mise en œuvre d'une série d'approches fondées sur les meilleures pratiques, les considérations relatives à la capacité et les questions pratiques à traiter (telles que l'interopérabilité des systèmes).</p>
<b>Canada</b>	<p>Des considérations relatives à la traçabilité/au traçage des produits lors d'un incident de sécurité sanitaire des aliments ou d'un rappel pourraient également être incluses.</p> <p>Les orientations devraient inclure les points nécessaires (c'est-à-dire, essentiels) et, le cas échéant, s'efforcer d'adopter une présentation identique/similaire pour tous les textes. Le plus important est qu'il soit clair, utile et facile à comprendre pour tous les lecteurs.</p>
<b>UE</b>	<p>La structure du nouveau texte sur la traçabilité devrait suivre le format des textes du CCFICS récemment adoptés.</p>
<b>Inde</b>	<p>La présentation/structure des principes actuels (CAC/GL 60-2006) est élémentaire et ne répond pas aux attentes actuelles concernant les systèmes de traçabilité. La structure suivante des textes du CCFICS pourrait donc être envisagée : objectif, champ d'application, rôles et responsabilités, principes clés, et orientations sur des considérations pratiques, pour mettre en œuvre une série d'approches fondées sur les meilleures pratiques, et des considérations de capacité.</p>
<b>Japon</b>	<p>Le Japon propose de conserver la présentation actuelle et d'actualiser le contenu des sections existantes si nécessaire.</p>
<b>Mexique</b>	<p>Il est important que le système de traçabilité/traçage des produits permette de répondre aux différentes questions qui conduisent à l'identification complète d'un produit et à l'historique de sa production, de sa transformation, de ses ingrédients, de ses matières premières, de son importation/exportation/distribution et de sa vente au détail.</p> <p>Il convient de noter que les informations issues du système de traçabilité seront utilisées pour la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaire par les autorités compétentes et les exploitants du secteur alimentaire, ainsi que pour l'échange d'informations entre les parties concernées, en cas de rejet de denrées alimentaires et de situations d'urgence de</p>

	<p>sécurité sanitaire des aliments.</p> <p>Des conseils juridiques, tant pour les particuliers que pour les parties officielles, qui permettent de structurer un réseau de traçabilité, de comprendre l'impact de la possession des informations correspondantes et les conséquences de l'absence ou de la falsification de ces informations.</p>
<b>Maroc</b>	<p>La structure du texte actuel (CXG 60-2006) nous semble obsolète, notamment au vu de l'évolution constante de la question (la traçabilité). Le Maroc est donc favorable à une révision approfondie de ce document en ce qui concerne sa présentation/structure afin de se rapprocher des récents textes du CCFICS (préambule, objectif, champ d'application, rôles et responsabilités, principes clés, orientations sur des considérations pratiques, pour mettre en œuvre une série d'approches fondées sur les meilleures pratiques, et considérations de capacité).</p> <p>En ce qui concerne la teneur des orientations, le Maroc propose trois étapes d'élaboration :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Enregistrement des informations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord sur les lois et réglementations relatives à la traçabilité des aliments.</li> <li>• Système simple d'enregistrement des informations sur support papier ou électronique.</li> </ul> </li> <li>2. Intégration des données <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection des informations en temps réel à l'aide de l'internet des objets.</li> <li>• Intégration des informations au niveau de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement.</li> <li>• Popularité accrue des systèmes de traçabilité électronique et de l'information.</li> </ul> </li> <li>3. Décision intelligente <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de décision intelligente pour améliorer la sécurité sanitaire, l'intégrité et la qualité des aliments.</li> <li>• Nouvelle génération de développement des technologies de l'information.</li> </ul> </li> </ol>
<b>Nigéria</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie/type de produit (frais ou transformé)</li> <li>• La présentation/structure du texte actuel est logique et intuitive</li> </ul>
<b>Norvège</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il serait souhaitable que le document d'orientations suive la présentation/structure des textes récents.</li> <li>• Le texte actuel est trop général pour être utile aux autorités compétentes et aux ESA.</li> </ul>
<b>Pérou</b>	<p>Nous pensons que les orientations devraient être moins génériques et inclure des exemples détaillés pour faciliter la compréhension.</p>
<b>République de Corée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En clarifiant l'objectif et le champ d'application de la traçabilité/du traçage des produits, les directives ne devraient pas être utilisées de manière inappropriée sur la base d'une interprétation erronée ou d'un malentendu, et</li> <li>• Les directives devraient contenir des informations utiles qui peuvent aider ses usagers (autorités compétentes, exploitants du secteur alimentaire, etc.)</li> <li>• Les directives existantes (CXG 60-2006) reflètent la présentation/structure de l'époque et doivent être révisées en tenant compte des tendances récentes des documents du CCFICS, avec une présentation/structure plus détaillée et plus cohérente, assortie d'exemples.</li> </ul>
<b>Singapour</b>	<p>Nous suggérons que les informations suivantes soient incluses dans des directives sur la traçabilité/le traçage des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définitions de la traçabilité, des systèmes de traçabilité, des informations de traçabilité, etc.</li> <li>• Rôles et responsabilités</li> <li>• Orientations sur les meilleures pratiques et approches en matière de systèmes de traçabilité, y compris la collecte, le stockage et la communication d'informations</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientations sur la manière d'aborder les défis pratiques de la mise en œuvre des systèmes de traçabilité (par exemple, les capacités et compétences en matière d'adoption de la technologie).</li> </ul> <p>Bien que la présentation/structure du texte actuel soit logique et utile au lecteur, nous suggérons de suivre la structure des récents textes du CCFICS, qui sépare le contenu en plusieurs sections et en facilite la référence.</p>
<b>Espagne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif à atteindre par le système de traçabilité requis : par exemple, jusqu'où doit aller la traçabilité pour assurer la sécurité sanitaire du produit face à un certain risque ? (quelle est la profondeur minimale nécessaire pour garantir la maîtrise des risques ?)</li> <li>• Unité de traçabilité (définition, taille maximale en fonction du produit/risque) : exemple : lot = production d'une journée (exemple : porc) ou lot = animal individuel (exemple : bœuf)</li> <li>• Preuves à conserver par les exploitants (informations minimales nécessaires pour garantir la traçabilité et éviter la concurrence déloyale entre les exploitants)</li> <li>• Dossiers que les exploitants doivent tenir/conserver : contenu, opérabilité, souplesse</li> <li>• Objectifs de contrôle pour l'autorité compétente : objectifs minimaux pour garantir l'efficacité et la fiabilité du système (% d'exploitants par an, système d'échantillonnage des dossiers, etc.)</li> </ul>
<b>États-Unis</b>	<p>Les États-Unis approuvent la présentation du texte actuel. Les orientations devraient se concentrer sur les domaines susceptibles d'entraver involontairement la communication transfrontalière (par exemple, l'unité de mesure, le formatage des données [de la date, etc.] ou les exigences linguistiques). Les orientations pourraient également inclure le concept de modélisation du processus de traçabilité, en soulignant les points où les éléments de données clés sont enregistrés et où les événements de suivi critiques ont lieu.</p>
<b>Uruguay</b>	<p>Le document actuel est logique et utile, mais il devrait tenir compte de la présentation actuelle des documents du CCFICS. L'Uruguay considère toutefois que les principes énoncés dans le document actuel devraient être inclus dans le nouveau document.</p>
<b>FIA</b>	<p>Compte tenu de l'âge du document du Codex, FIA serait favorable à une révision de ce texte afin de mieux refléter les normes et les pratiques actuelles de l'industrie. La présentation et la structure du document existant sont toujours valables, mais nous aimerions suggérer de dresser un « inventaire » des règlements/programmes nationaux de traçabilité existants, qui pourrait être utile pour comprendre les pratiques mondiales actuelles et identifier si d'autres améliorations pourraient être nécessaires par rapport aux principes existants du Codex (CXG 60-2006).</p> <p>D'une manière générale, nous pensons que les informations fondamentales sur les exigences et les processus opérationnels nécessaires pour assurer l'efficacité d'un système de traçabilité peuvent et doivent être indépendantes du secteur.</p>
<b>IAF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les directives du Codex devraient envisager l'alignement sur les clauses 5.5.3 (Exigences en matière d'informations) et 5.6 Établissement des procédures de la norme ISO 22005 pour assurer la cohérence entre les normes internationales.</li> <li>• Les directives du Codex devraient soutenir la neutralité technologique, pour permettre l'utilisation de diverses technologies et encourager l'innovation inclusive et l'utilisation d'un vocabulaire et d'un cadre communs en vue de réduire les risques alimentaires. Elles devraient tenir compte de la disparité des ressources et de l'évolution rapide des technologies à la disposition des gouvernements, des entreprises et des producteurs à tout moment.</li> </ul>
<b>ICBA</b>	<p>L'ICBA estime qu'il est nécessaire de réviser le texte du Codex compte tenu de leur date de création (2006) et de la forte prise de conscience des pratiques actuelles de traçage des produits au sein de l'industrie des aliments et des boissons. En outre, l'ICBA approuve la présentation et la structure du document existant. Nous suggérons de dresser un « inventaire » des règlements/programmes nationaux de traçabilité existants, qui pourrait être utile pour comprendre les pratiques mondiales actuelles et identifier si d'autres améliorations pourraient être nécessaires.</p>
<b>Résumé des principaux points par les coprésidents</b>	

Si quelques membres du GTE considèrent que la présentation du texte actuel est adéquate, la majorité d'entre eux estiment qu'il serait utile de l'aligner sur la structure/présentation des récents textes du CCFICS afin de fournir des informations et des orientations supplémentaires utiles. Les membres ont réitéré certaines de leurs observations antérieures concernant la nécessité d'élaborer des orientations claires, utiles et faciles à comprendre, certains suggérant d'inclure une série d'approches fondées sur les meilleures pratiques, en particulier pour illustrer la manière dont certains des défis identifiés pourraient être relevés, par exemple les questions d'interopérabilité et de capacité.

### **Réflexions des coprésidents**

Cette question visait à recueillir l'avis des membres sur le contenu et à leur demander d'examiner la présentation des directives de 2006 ainsi que la présentation des textes du CCFICS adoptés plus récemment. Les coprésidents ont été rassurés par les observations des membres selon lesquelles les directives actuelles fournissent les informations essentielles. Cependant, de nombreux membres ont préféré la présentation utilisée dans les textes plus récents, car elle permet d'ajouter des précisions utiles et, ce faisant, de rendre les directives sur la traçabilité plus conviviales.

### **Question 5**

**Quelles caractéristiques ou quels éléments d'un système de traçabilité/traçage des produits sont importants pour améliorer la communication/l'échange d'informations entre les pays ? Sont-ils couverts de manière adéquate dans le texte actuel ?**

*Par exemple :*

- ***Interopérabilité des systèmes***
- ***Accès aux systèmes et normalisation des données, par exemple, la présentation des rapports contenant des informations précises sur la source, les ingrédients, le lot, les dates de production***
- ***Coordonnées***

<p><b>Australie</b></p>	<p>L'Australie note que les éléments suivants peuvent être considérés comme importants pour améliorer la communication et le partage d'informations entre les pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte du besoin d'interopérabilité, dans la mesure du possible, entre les systèmes de traçabilité afin de faciliter la saisie des données et de générer des données de meilleure qualité pour soutenir les efforts de certification/vérification et améliorer la gestion des incidents.</li> <li>• Format de rapport cohérent pour la traçabilité/le traçage des produits. En raison de l'évolution de la dynamique commerciale et de la demande croissante de visibilité des produits et d'accès aux informations recueillies à différents maillons de la chaîne d'approvisionnement, il est très avantageux de promouvoir la cohérence internationale des normes de données, dans la mesure du possible.</li> </ul> <p>L'Australie reconnaît que l'inclusion de ces éléments dans les principes et directives sur la traçabilité/le traçage des produits ne relève pas nécessairement du mandat du Codex, et souhaite réaffirmer qu'il convient de prendre en considération le texte existant du Codex (voir la réponse aux questions 3 et 4).</p>
<p><b>Canada</b></p>	<p>Le Canada est favorable aux exemples suivants lorsque les denrées alimentaires sont échangées une étape en aval et une étape en amont entre les pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Interopérabilité des systèmes</i></li> <li>• <i>Coordonnées</i></li> </ul> <p>En outre, le Canada propose ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Canada considère que la normalisation entre les pays des éléments de base de la traçabilité est importante. Par exemple, la fourniture par voie électronique, aux autorités compétentes étrangères, de photos du produit et d'informations sur le code de lot.</li> <li>• Comme indiqué dans le champ d'application des principes <a href="#">CXG 60-2006</a>, ce document devrait être lu conjointement avec tous les textes pertinents du Codex. Le Canada propose de faire référence à la <a href="#">Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</a> du Codex, pour garantir que le consommateur reçoit une</li> </ul>

	identification appropriée du produit en cas de rappel.
<b>UE</b>	L'échange de coordonnées entre les autorités compétentes est un point de départ pour améliorer la communication entre les pays. Il conviendrait ensuite d'envisager la normalisation des systèmes de notification.
<b>Inde</b>	Trois caractéristiques, à savoir l'identification, l'information et les liens entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, sont communes, quel que soit le processus ou le produit concerné. Toutefois, les systèmes de traçabilité peuvent différer en ce qui concerne la quantité d'informations enregistrées, la distance (en amont ou en aval) de suivi des informations et le degré de précision avec lequel le système peut suivre le mouvement d'un produit. Il s'ensuit que la compatibilité des systèmes des pays et l'accès aux systèmes/données sont des aspects importants de l'échange d'informations entre les pays. Le texte actuel est très général et n'aborde pas ces aspects.
<b>Japon</b>	Le texte actuel (Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, CXG 19-1995) couvre déjà les interventions d'urgence et l'échange d'informations entre les pays.
<b>Mexique</b>	Accessibilité de l'information pour le consommateur.
<b>Maroc</b>	<p>L'importance et la pertinence des systèmes de traçabilité deviennent de plus en plus évidentes avec le temps. Ces systèmes ont pour fonction de maintenir et d'assurer la sécurité et l'intégrité de notre approvisionnement alimentaire. Le cadre, la conception et les exigences de ces systèmes varient en fonction des zones géographiques, des cultures et des produits.</p> <p>Cependant, la raison d'être de ces systèmes est la nécessité de partager des informations normalisées et précises entre les partenaires commerciaux, qu'ils soient locaux ou mondiaux. Les éléments suivants nous semblent donc importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer la nouvelle vision de la traçabilité : interopérabilité des systèmes, en particulier pour les aliments frais et les produits de la mer</li> <li>• Numérisation et utilisation avec d'autres technologies (chaîne de blocs)...</li> </ul> <p>En conclusion, l'intégration des technologies émergentes dans le document du Codex répondra au besoin croissant de tracer les produits alimentaires de manière holistique dans l'ensemble du système. Bien que l'évolution rapide de l'environnement pose de nombreux défis, il existe des opportunités de croissance tant dans le secteur public que dans le secteur privé.</p>
<b>Nigéria</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires de transport des produits, y compris les principaux points d'entrée et de sortie</li> <li>• Cet aspect n'a pas été traité de manière adéquate dans le texte</li> </ul>
<b>Norvège</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La première étape vers la traçabilité serait d'avoir une vue d'ensemble (on pourrait bien sûr dire « tous les acteurs ») des parties concernées (le propriétaire légal ainsi que le détenteur des produits) Suivre le produit physique (pas nécessairement le papier qui suit le produit).</li> <li>• Qui, quoi, quand et combien.</li> </ul>
<b>Pérou</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interopérabilité des systèmes, afin d'intervenir rapidement en cas d'incident.</li> <li>• Accès à la normalisation des données, exemple de format de rapport contenant des informations précises sur la source, les ingrédients, le lot ou un autre système d'identification, les dates de production, les dates de péremption (le cas échéant).</li> <li>• En ce qui concerne les coordonnées, nous estimons qu'il est précisé à qui elles se réfèrent.</li> </ul>
<b>République de Corée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité d'identification du produit à suivre (produit individuel, unité d'emballage ou de distribution, P/T, etc.)</li> <li>• Soutien politique à la création d'un écosystème numérique et</li> <li>• Établissement de la norme internationale pour l'affichage des données de l'unité de reconnaissance des produits (code à barres [GTIN, GS1], QR, RFID, etc.)</li> </ul>

<b>Singapour</b>	<p>Les caractéristiques ou éléments suivants sont importants pour améliorer la communication/l'échange d'informations entre les pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnées des points de contact en cas d'incident</li> <li>• Normalisation des données pour faciliter la mise en relation des informations (par exemple, formats de rapport détaillant les informations essentielles à communiquer, identifiants communs des produits concernés)</li> <li>• Mécanismes de communication (par exemple entre les autorités, sur les produits tels qu'un étiquetage adéquat).</li> </ul>
<b>Espagne</b>	<p>En ce qui concerne l'interaction entre les pays, l'objectif ne devrait pas être de partager des informations détaillées de traçabilité, mais d'établir l'équivalence entre les systèmes et les garanties offertes par chaque pays. Le pays importateur doit disposer des informations nécessaires pour savoir que le pays exportateur garantit, par le biais de son système de contrôle de la traçabilité, que les objectifs de traçabilité et de sécurité sanitaire du pays importateur sont atteints. Mais des informations trop détaillées sur chaque étape de fabrication du produit ne devraient pas être exigées. Le système de traçabilité du pays exportateur doit garantir que les exploitants génèrent un enregistrement de données que le pays importateur peut vérifier dans des situations spécifiques (enquête sur un incident, audit de suivi, etc.) et disposer de mécanismes garantissant que les exploitants appliquent correctement le système et que les informations peuvent être récupérées de manière fiable et rapide en cas de besoin (en cas d'urgence). Des informations détaillées ne devraient pas être systématiquement exigées.</p>
<b>États-Unis</b>	<p>Le texte actuel couvre de manière adéquate les systèmes non exclusifs, la normalisation, les ensembles de données échangeables et le formatage standard des données. La capacité du format de données électronique et la compréhension des aspects des processus relatifs à la traçabilité sont importantes.</p>
<b>Uruguay</b>	<p>L'Uruguay est d'accord avec les exemples cités, qui ne figurent pas dans le document actuel.</p>
<b>FIA</b>	<p>Nos observations, en plus des points susmentionnés, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le texte doit aider l'industrie à mettre en œuvre un système de traçabilité pour améliorer ou assurer la sécurité sanitaire des aliments.</li> </ul>
<b>IAF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques importantes sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définition de la traçabilité et de la transparence</li> <li>○ Normes d'interopérabilité pour le partage d'informations et de données, par exemple GS1</li> </ul> </li> <li>• Éviter les orientations trop prescriptives et trop étroites concernant les caractéristiques ou éléments.</li> </ul> <p>Aligner les orientations du Codex sur les caractéristiques ou éléments prévus par la norme ISO 22005, et définir et distinguer clairement les responsabilités de chacun.</p>
<b>ICBA</b>	<p>s. o.</p>

#### **Résumé des principaux points par les coprésidents**

Les membres du GTE semblent approuver les caractéristiques suggérées d'un système efficace de traçabilité/traçage des produits, bien que certains d'entre eux estiment que certains éléments pourraient outrepasser le mandat du Codex. Toutefois, les membres reconnaissent la valeur de la communication entre les systèmes grâce à une plus grande interopérabilité, à l'accès aux systèmes et à la normalisation des données, par exemple en ce qui concerne les principaux éléments de données à enregistrer et à stocker. Les membres ont également formulé des observations sur le format et le type de données ainsi que sur la nécessité de disposer d'informations précises sur la source, les ingrédients, le lot, les dates de production, les coordonnées, etc. Tout en appelant à une normalisation accrue, certains membres ont réitéré le besoin de souplesse et d'éviter les exigences trop prescriptives.

#### **Réflexions des coprésidents**

Cette question visait à recueillir l'avis des membres sur la nécessité ou non de compléter les orientations actuelles. Les coprésidents ont noté que la majorité des membres ont reconnu dans leurs observations l'importance croissante de systèmes de traçabilité solides et l'importance de la normalisation de certains

éléments clés non inclus dans le texte actuel (CXG-60-2006).